

L'an deux mille vingt-et-deux, le dix-sept mai à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 11/05/2022

Etai<sup>ent</sup> présents :

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220517-2022\_24-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	V	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 27/05/2022  
Reçu en préfecture le 27/05/2022  
Affiché le   
ID : 033-253306617-20220517-2022\_24-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI  
Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI  
Monsieur Jean-Pierre MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI  
Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022, 31 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION n° 2022 - 24

**Objet :** Mise en application de l'extension des consignes de tri (ECT) des emballages du Smicval au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Rapporteur :** Jean-Philippe LE GAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019, approuvant la stratégie politique du Smicval IMPACT 2020 – 2030,

Considérant que la stratégie IMPACT comprend 4 grands chantiers dont le chantier plastiques à usage unique qui fixe un objectif de 0 plastiques à usage unique à horizon 2030.

Considérant qu'à ce titre, une articulation fine entre la mise en place des extensions des consignes de tri et ce chantier est essentielle.

Considérant qu'aujourd'hui, parmi les emballages en plastique, seuls les flacons et bouteilles sont recyclés et donc acceptés dans les bacs de tri.

Considérant que le cahier des charges CITEO (barème 2018-2022) impose la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tard de l'Extension des Consignes de Tri de tous les emballages.

Considérant qu'elle consiste à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri avec pour objectifs une simplification du geste de tri et le développement du recyclage d'une partie des emballages en plastique non recyclés jusqu'alors comme les films, pots de yaourt et barquettes.

Considérant que pendant cette phase de transition, l'enjeu sera d'accompagner la mise en place et la bonne application de ces nouvelles consignes.

Considérant que l'objectif du Smicval est la réduction globale de ces déchets produits, repris en partie par la réglementation sur les plastiques à usage unique.

Considérant que pour accompagner le déploiement du dispositif, un plan d'actions et de communication sera développé lors du dernier trimestre 2022 auprès de la population afin de la préparer à ce passage au tri de l'ensemble des emballages, tout en respectant les objectifs de la politique IMPACT de réduction globale de la production de déchets.

Considérant que le Smicval s'est associé à d'autres collectivités au sein de la Société Publique Locale Trigironde afin de permettre de trier l'ensemble de ces flux.

Considérant que le nouveau centre de tri ne sera pas opérationnel en janvier 2023 mais qu'une adaptation provisoire du centre de tri actuel permettra de trier ces flux en attendant sa mise en exploitation.

Considérant que les pouvoirs publics ont confié à l'éco-organisme CITEO le suivi du déploiement de ces ECT. Aussi, le Smicval a répondu à un appel à projet dont le résultat sera connu à l'été 2022. Cependant, toutes les conditions requises sont réunies par le Smicval pour en être lauréat et ainsi bénéficier de soutiens sur la mise en place de la collecte de ces nouvelles résines plastique.

Considérant que le passage aux ECT est accompagné d'une majoration des soutiens à l'ensemble des plastiques triés à hauteur de 60 €/t (sous réserve du nouveau barème CITEO).

Considérant que les modalités de ces ECT seront reprises dans un avenant au contrat avec CITEO.

Compte-tenu de l'évolution de la réglementation, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider le passage aux Extensions des Consignes de Tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et d'autoriser le président à signer le contrat de financement généré par CITEO.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 4 procurations, décide :

Article 1 :

De valider le passage aux Extensions des Consignes de Tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de financement généré par CITEO.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 17 mai 2022

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue and red.

ID : 033-253306617-20220517-2022\_24-DE